

N°09-2026 du 06/02/2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE POUR L'ANNÉE 2026**

Tél. : 02 54 38 45 95
E-mail : mairie.saintgenou@orange.fr

Le Maire de Saint-Genou (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 33-2024 du 12/07/2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1- Clarisse BOURIN	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Genou, le 06/02/2026

Le Maire,
Roger CHEVRETON

Publié le : 09/02/2026.....





MAIRIE
6 boulevard Rabelais
36500 SAINT-GENOU

Tél. : 02 54 38 45 95
E-mail : mairie.saintgenou@orange.fr

N°10-2026 du 06/02/2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
POUR L'ANNÉE 2026**

Le Maire de Saint-Genou (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 33-2024 du 12/07/2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' **Agent de maîtrise principal** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (Préciser par examen s'il y a lieu)
1- Franck DAUBORD	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Genou, le 06/02/2026

Le Maire,
Roger CHEVRETON

Publié le : 09/02/2026.....





MAIRIE
6 boulevard Rabelais
36500 SAINT-GENOU

Tél. : 02 54 38 45 95

E-mail : mairie.saintgenou@orange.fr

N°11-2026 du 06/02/2026

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
POUR L'ANNÉE 2026**

Le Maire de Saint-Genou (Indre),

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté n° 33-2024 du 12/07/2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Rédacteur principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) Delphine PAILLISSON	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint-Genou, le 06/02/2026

Le Maire,
Roger CHEVRETON

Publié le : 09/02/2026.....

